



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Délibération N° 14-12-2023 / N°218

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 13

Membres votants : 101

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Béatrice Dausse, Magalie Jonard, Roland Descamps, Eric Caron

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hugues Legoux

Titre de la délibération : Création d'un emploi permanents à temps complet d'adjoint administratif (AAT 17)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1/ la création à compter du 15 décembre 2023 d'un emploi d'assistante de communication et événementiel dans le grade d'adjoint administratif (AAT 17) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- volet communication :
 - rédaction de newsletter et gestion de la base données des abonnés,
 - prise de rendez-vous et rencontre des entreprises et rédaction de portraits d'entreprises, assurer leur diffusion (newsletter, réseaux sociaux, ...),
 - suivi du guide des savoir-faire,
 - mise à jour de l'agenda Communautaire en ligne,
 - mise à jour de l'annuaire Communautaire en ligne,
 - mise à jour des réseaux sociaux,
 - revue de presse journalière,
 - suivi des devis et factures du service communication, réalisation de bon de commande de d'engagement,
 - participation aux projets et à la vie du service (renfort sur certaines activités, ...),
 - suivi des événements communautaires,
 - aide administrative sur les dossiers du service communication,
 - gestion des demandes réalisées sur le site de la Communauté de Communes (transfert au service, ...),
- volet tourisme et culture :
 - gestion des réseaux sociaux tourisme (agenda du week-end, ...),
 - récolement des informations auprès des communes et des associations pour réaliser la mise à jour de l'agenda,
 - mise à jour de l'annuaire des professionnels,
 - gestion du site tourisme.campagnesartois.fr
 - rédaction et publication de l'information tourisme chaque mois,
 - préparation du rallye familial : entretien, création d'énigmes, impression, ...,
 - inscription des participants aux Journées du Patrimoine (Open Agenda) et au Rendez-vous au jardin (Open Agenda),
 - récolement d'informations sur les productions locales et gestion de la plateforme Ouacheterlocal,
 - mise en place, gestion et alimentation de la photothèque, ...
 - assurer l'intendance de la saison culturelle,
 - réalisation de reportages et d'articles sur le territoire.

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer par l'agent et des besoins de la Communauté de communes et des difficultés de recrutement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un BAC+2 et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste de plusieurs années, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2/ décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

3/ autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2023 et publication ou notification du 19/12/2023